Document d'orientation Services Système

Création d'un marché secondaire organisé des réserves primaire et secondaire fréquence/puissance et insertion dans les règles service système

Contribution Energy Pool

Question	Réponse Energy Pool
Question 1 : partagez-vous l'interprétation de la lettre de la CRE selon laquelle un système de prescription adossé à un marché secondaire efficace constitue la réponse la plus adaptée à la demande de la CRE ?	Energy Pool considère qu'un système de prescription adossé à un marché secondaire efficace constitue une réponse adaptée à la demande de la CRE, néanmoins pas la plus adaptée pour les raisons-suivantes : - la participation des acteurs aptes non oligés n'est autorisée que dans le cadre du marché secondaire, ce qui rend le modèle économique associé à la participation des acteurs aptes fragile. La participation des acteurs aptes à un marché primaire permettrait à ces derniers d'avoir une meilleure visibilité sur leurs revenus ; - la révélation de la valeur "de la capacité SSY" n'est pas garantie dans le cadre d'un mécanisme secondaire peu "liquide"(la mise en place des NER peut faciliter l'OTC, au détriment de la liquidité du MSO). Energy Pool soutient l'ouverture d'un marché primaire et la mise en place d'AOs pour la fourniture des SSY à l'ensemble des acteurs aptes et actuellement obligés. Concernant les modalités d'AO, Energy Pool est favorable à un mixte entre "Long-term sourcing" (75% - yearly) et "short-term sourcing" (25%- monthly). Selon Energy Pool la mise en place d'un marché primaire ne remet en cause la possibilité et la mise en place d'échanges de réserve, l'un des objectifs listés par la CRE.
Question 2 : partagez-vous les propositions de RTE selon laquelle les scénarios B (OTC facilité par plateforme) et C (marché secondaire organisé tout en conservant les possibilités d'OTC) sont à privilégier dans l'analyse ? Considérez-vous au contraire qu'il faille supprimer la possibilité de transactions de gré à gré ?	Oui Energy Pool partage cette analyse. La possibilité d'échanger en gré en gré doit être maintenue, en particulier si les coûts d'intervention sur le marché secondaire organisé étaient prohibitifs pour des petits acteurs (gains espérés > coûts administratifs d'entrée) De plus, le gré à gré permettra de solutionner des problématiques plus "exotiques" que celles prévues ans le cadre du marché secondaire (vente d'obligation sur plusieurs jours/plusieurs mois/saison, etc.), permettant ainsi aux nouveaux utilisateurs de bénéficier de plus de visibilité sur leurs engagements.
Question 3 : partagez-vous les propositions de RTE de (i) lier la séparation de la programmation hausse / baisse de la réserve secondaire avec l'activation de la réserve secondaire selon la préséance économique (ii) lier la séparation de la programmation hausse / baisse de la réserve secondaire avec la suppression de la rémunération régulée de l'énergie de réglage secondaire (iii) traiter la séparation de la programmation hausse / baisse de la réserve secondaire ultérieurement ?	Considérant les besoins spécifiques en développement informatique, Energy Pool comprend la position de RTE, et juge les point i), ii) et iii) corrélés. Néanmoins, afin de permettre l'entrée de nouveaux acteurs, objectif précisément mentionné par la CRE, Energy Pool serait favorable à la mise en place d'un produit asymétrique pour la réserve secondaire, de manière transitoire et sur un nombre de MWs limité, afin de permettre l'apparition de nouveaux acteurs dont la flexibilité n'est pas symétrique (sans forcément l'imposer à tous). Cette proposition s'appuie sur : - l'identification d'un potentiel de réserve secondaire à la hausse 3 à 4 x supérieur au potentiel à la baisse sur les consommateurs étudiés par Energy Pool - le fait que la fourniture/ la mise en réserve à la hausse d'un % de la Puissance d'un groupe est dans un certain nombre de cas contraire à l'optimisation économique (perte d'opportunité sur le marché énergie). Par ailleurs Energy Pool souhaitait mentionner que le gestionnaire de réseau belge propose actuellement une séparation d'une partie du produit réserve primaire en 5 sous-produits (un produit "hausse" (-200 à -100 mHz), un produit "baisse" (+100 à +200 mHz), un produit symétrique (-100 à +100 mHz), un produit symétrique (-200 mHz à + 200 mHz). Energy Pool interroge RTE sur la possibilité de mise en oeuvre de tels produits en France (échéance à MT/LT) et la compatibilité, selon, RTE avec le code réseau européen dans la mesure où une réponse symétrique (-200 mHz ; + 200 mHz) est garantie par l'addition des différents produits de réserve primaire (cf présentation ELIA à joindre).
Question 4 : partagez-vous les propositions de RTE en termes de caractérisation des produits de réserve à échanger ?	En dehors des problématiques mentionnées ci-dessus, Energy Pool partage les propositions de caractérisation des produits de réserve.
Question 5 : partagez-vous la proposition de RTE visant à introduire une certification d'aptitude préalable à la participation au marché des services système ?	La certification d'aptitude est nécessaire à la participation aux SSY en effet ('autant plus dans une phase de R&D permettant de tester les possibilités des sites de soutirage, notamment, sans pour autant impacter la sécurité du réseau). Ceci permet une égalité de traitement entre les acteurs obligés et les acteurs aptes.
Question 6 : partagez-vous les propositions de RTE (i) d'exiger une télémesure de puissance active pour chaque site fournissant des services système et (ii) d'instaurer un processus de qualification de la télémesure ?	Energy Pool partage la nécessité exprimée par RTE d'avoir à disposition des TM au pas 10s afin de pouvoir "observer puis contrôler" les réserves SSY mises à disposition. En revanche, en ce qui concerne les sites de soutirage, Energy Pool suggère que la donnée remontée en temps réel à RTE (donnée "observable") pour la conduite du réseau soit la TM des capacités "modulables")=> ceci afin de valider la gestion opérationnelle des équipes RTE et Energy Pool. Par ailleurs, et comme exprimé dans le cadre du GT évolution des Règles, Energy Pool est favorable à ce que le contrôle du réalisé soit effectué sur la base de la consommation des process modulables afin de ne pas fausser / complexifier le processus de contrôle du réalisé. Conscients que cette ouverture pourrait introduire des comportements frauduleux, Energy Pool souhaite mentionner que des contrôles adéquats peuvent être mis en place par RTE (analyse de l'évolution de la consommation modulable et de l'évolution de la consommation "non-modulable") afin d'éviter la naissance de ce type de comportement.
Question 7 : partagez-vous les propositions de RTE en termes de critères permettant de caractériser l'aptitude au réglage ?	Oui Energy Pool partage cette caractérisation.
Question 8 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant la définition des acteurs obligés ?	N'étant pas acteur obligé, et n'ayant pas vocation à l'être à court terme Energy Pool ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet.
Question 9 : partagez-vous l'analyse de RTE selon laquelle (i) RTE est l'acteur devant réaliser le contrôle des performances en France et (ii) chaque GRT doit réaliser le contrôle des performances des sites raccordés à sa zone de réglage ?	Oui Energy Pool partage cette analyse. Il nous semble important de préciser que les exigences de RTE vers les GRT voisins doivent- être identiques aux exigences imposées aux acteurs français, afin de ne pas instaurer de distorsion de concurrence.
Question 10 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant la nécessité de conserver un transfert complet d'obligation ?	Energy Pool est favorable au transfert complet de l'obligation, qui favorise fortement les échanges de réserves (visibilité sur l'engagement a priori) et limite le transfert d'informations confidentielles entre acteurs.
Question 11 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant la nécessité de maintenir la rémunération de la prescription à l'obligé initial ?	Energy Pool partage cette analyse.
Question 12 : partagez-vous la proposition de RTE visant à créer le rôle de responsable de réserve ?	La création du rôle de responsable de réserve nous paraît adaptée dans le sens où elle permet l'ouverture du marché des SSY aux acteurs tiers (acteurs agrégateurs notamment). La mise en place de ce statut de "fournisseur de réserve" nous paraît adapté / convergent avec les mécanismes en place (acteur d'ajustement / acteur d'effacement) et cohérent avec les règles européennes qui prévoient d'introduire le statut de "BSP - Balancing Service Provider".
Question 13 : partagez-vous la proposition de RTE visant à introduire le concept de notification d'échanges de réserves ?	Energy Pool est favorable à la mise en place du concept de NER afin de "sécuriser" / "industrialiser" les échanges de réserves actuellement possibles. Energy Pool s'interroge néanmoins sur l'intérêt d'ouvrir le statut de responsable de réserve à des purs traders. Le trading sur les réserves de "Surêté système" ne nous semble pas favorable à une meilleure garantie de la sécurité d'approvisionnement. Est à noter que le statut de "pur trader" n'est pas accepté dans le cadre de la participation aux réserves tertiaires. En dehors de ce point, Energy Pool est favorable à la proposition de RTE.
Question 14 : partagez-vous les propositions de RTE en termes de périmètre d'un responsable de réserve ?	Energy Pool ne partage pas complètement l'interprétation de RTE sur l'autorisation de regroupement de sites au sein d'une entité d'ajustement. Selon Energy Pool, l'agrégation sur le MA de sites de soutirage n'est pas autorisée "seulement" si nécessaire mais dès lors que l'acteur le demande, dans les contraintes d'agrégation fixées par les Règles. Aussi, pour les sites de soutirage souhaitant participer aux SSY, Energy Pool souhaite que cette possibilité soit incluse aux Règles sans justification préalable de la nécessité y compris si la puissance des sites dépasse le seuil minimal de participation. Energy Pool demande la possibilité de pouvoir : - mixer des sites de différents RE / connectés à différents GR au sein d'une même EDR ; - faire évoluer le périmètre d'un responsable de réserve jusqu'à 2 fois par mois (conformément aux orientations qui devraient être prises sur le MA) ; - la possibilité d'inclure un site à la fois dans une EDR / dans une EDE / dans une EDA.
Question 15 : partagez-vous la proposition de RTE en termes de programmation de réserve ?	Energy Pool demande la possibilité de modifier plus de 3 fois par jour la programmation de réserve, afin de ne pas se priver des capacités pouvant être échangées en gré à gré en infra J.
Question 16 : partagez-vous la proposition de RTE en termes de bilan de réserve ?	Oui , Energy Pool partage cette proposition.
Question 17 : partagez-vous les propositions de RTE concernant le contrôle des engagements déclaratifs et le régime de pénalités ?	Energy Pool rejoint RTE sur le principe des pénalités, et la nécessité de mettre en place un système qui évitera les tentations de "gaming" des différents acteurs. Toutefois, Energy Pool considère qu'un facteur maximum pénalisant à 1,5 (au lieu de 2 comme proposé) sera suffisant pour atteindre ce but

Question 18 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant la nécessité d'introduire une sécurisation financière liée à la livraison physique des réserves ? Partagez vous les propositions de RTE en termes sécurisation financière du dispositif de responsable de réserve ?	La livraison physique des réserves et l'entrée de nveaux acteurs dans le marché ne doit pas mettre en risque financièrement le gestionnaire du réseau RTE. Aussi la limitation de la participation aux réserves primaires et secondaires aux seuls acteurs aptes ou obligés dans la limite de leur puissance qualifiée (non-participation des traders purs - cf proposition EP à la question 13), le suivi régulier des bilans de réserves par RTE et la limitation en volume des notifications d'échange de réserve en fonction du montant de garantie bancaire semblent répondre à cet objectif de sécurisation financière. Pour un acteur apte "pur acheteur de réserves" aucune garantie ne lui serait alors imposée (pas de position ouverte). En revanche tout acteur souhaitant vendre des capacités de réserves seraient dans l'obligation de fournir des garanties bancaires à RTE. Energy Pool craint que le dispositif de garanties bancaires vienne limiter les échanges et freine la capacité des obligés à revendre leurs obligations de réserve. Aussi Energy Pool demande si la sécurisation financière ne pourrait être garantie par les dispositions suivantes : - interdiction des acteurs traders - limitation des achats des acteurs aptes dans la limite de leur puissance qualifiée - suivi régulier des bilans de réserves par RTE - suppression du certificat d'aptitude en cas d'encours financier / écart trop important (non résolu).
Question 19 : partagez-vous les propositions de RTE en termes de modification du contrôle de performances, et vis-à-vis du contrôle de performances des sites de soutirage ?	Comme précisé à la question 29, Energy Pool note l'importance de traiter la problématique du contrôle du réalisé d'effacements simultanés SSY et MA, voire SSY et NEBEF. Nécessité d'intégrer les sous-mesures dans la mesure où la qualité des télémesures est identique à celle des GRD (possobilité de certifier les télémesures). Energy Pool est d'accord avec la présentation faite de la phase de R&D et de ses tenants et aboutissants. La problématique des investissement peut donc être importante pour les acteurs qui seraient susceptibles de tester leur éligibilité aux SSY, suivant les certifications et les matériels exigés.
Question 20 : partagez-vous la proposition de RTE visant à supprimer les clauses d'inaptitudes temporaires ?	Energy Pool ne souhaite pas se prononcer à ce sujet.
Question 21 : partagez-vous la proposition de RTE concernant la simultanéité des enchères de réserve primaire et secondaire ?	A court terme, Energy Pool n'y voit pas d'inconvénient. Toutefois, dans le cadre ou certains de sites de soutirage n'auraient la possibilité d'intervenir sur la R1 et la R2 de façon exclusive, la simultanéité posera problème (de fait, il faudra arbitrer a priori sur R1/R2, prenant le risque de ne pas être retenu dans le cadre de l'offre pour des capacités qui, pour autant, pourraient intervenir sur les deux mécanismes)
Question 22 : partagez-vous l'analyse de RTE des différentes problématiques contraignant l'heure de déroulement du marché ?	Pas d'avis particulier sur la question, Energy Pool comprend la position des obligés et leurs contraintes
Question 23 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant les possibilités de prescription de réserve ?	Energy Pool partage l'analyse de RTE.
Question 24 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant les possibilités de clefs de partage de la prescription ?	Energy Pool ne souhaite pas se prononcer à ce sujet.
Question 25 : partagez-vous l'analyse et la proposition de RTE de ne pas mettre en place le mécanisme ex post redistributif ?	Energy Pool ne souhaite pas se prononcer à ce sujet.
Question 26 : partagez-vous la proposition de RTE de recourir à un mécanisme d'enchère en J-1 à 19h, avec un la mise en place d'une contrepartie financière centrale, le maintien d'une prescription définitive en J-1 18h et le maintien d'une clef de partage de la prescription définitive basée sur les programmes d'appel J-1 16h30 des groupes aptes ?	L'enchère a 19h00 demandera des modifications à la marge de l'organisation opérationnelle d'Energy Pool, mais devrait permettre de maximiser les volumes échangés sur le MSO. Energy Pool souhaiterait, par ailleurs, avoir un détail plus précis que les horaires d'ouvertures et de fermeture des guichets afin de s'adapter en conséquence.
Question 27 : partagez-vous les propositions de RTE concernant les modalités de participation des sites de stockage aux services système ?	Energy Pool est d'accord avec cette proposition, et informe RTE sur le fait que des sites de soutirage peuvent également utiliser des capacités de stockage pour assurer leur modulation
Question 28 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant la participation des énergies renouvelables aux services système ?	Energy Pool est d'accord avec RTE, mais aimerait avoir plus de visibilité sur les critères qui permettront de considérer la pénétration des EnR est comme conséquente
Question 29 : partagez-vous l'analyse de RTE concernant les modalités de traitement de l'énergie de réglage des sites de soutirage ? Quelle option vous semble être la meilleure à court terme ?	Energy Pool partage les propositions de RTE, et propose que, dans une phase transitoire prélablement définie (qui peut être concomitante avec les six mois d'expérimentation présentés lors des GTs), l'option 1 s'applique, afin de statuer sur l'intérêt ou non de partir sur l'option 2 dans une logique pérenne. A l'instar des propositions d'autres acteurs lors du GT, Energy Pool propose également de suivre en parallèle les évolutions apportées aux règles de participation des sites de soutirage dans le cadre du MA afin de statuer de l'opportunité d'un prolongement de ces règles aux SSY.
Question 30 : en dehors de la question de l'énergie de réglage, partagez-vous les propositions de RTE en termes de gestion des entités de réserve composées de sites de soutirage ?	**<u>Gestion des entités de réserve multi-sites de soutirage :</u>** Energy Pool est très favorable à la proposition faite par RTE en termes de composition des entités de réserves (possibilité de faire du multi-RE, multi-fournisseur) et le choix de l'Option D. **<u>Périmètre d'une entité de réserve composée de sites de soutirage :</u>** Energy Pool n'est pas favorable au modèle avec ajustement de la consommation si celui-ci devait exclure les sites RPD du fait d'une législation non adaptée. Aussi si ce modèle devait être retenu dans la phase transitoire pour les sites RPT, Energy Pool demande la possibilité de mettre en place en parallèle un modèle adpaté pour les sites RPD (modèle NEBEF ou modèle MA RPD par exemple). En tout état de cause, Energy Pool demande à ce que la phase 1 ne soit pas limitée à la seule participation des sites RPT. **<u>Concomitance avec les effacements :</u>** Energy Pool souhaite noter l'importance pour un site de pouvoir participer à plusieurs types de réserves et sur une même période de temps. Selon Energy Pool cette problématique doit pouvoir réglée dès le démarrage de la phase 1 sans quoi l'entrée de certains sites pourraient être compromise. Le manque de visibilité sur la rémunération liée au carcactère expérimental de la phase 1 puis l'unique ouverture d'un marché secondaire à l'horizon 2016 ne permet pas de contractualiser un site uniquement sur ce type de service. Aussi, il paraît judicieux de traiter la problématique de contrôle du réalisé dans sa globalité en amont du démarrage de phase 1 en incluant la problématique d'une participation simultanée d'un site aux SSY et au MA voir SSY et NEBEF (à minima pour les sites ayant un profil qui le permet "facilement"). **<u>Régime transitoire :</u>** Concernant le seuil en puissance, Energy Pool note l'importance de lever ce seuil dès lors que les conclusions / tests le permettent.
Question 31 : partagez-vous les propositions de RTE en termes d'intégration européenne des marchés des réserves ?	Sous réserve que les facilités d'accès soient symétriques avec les GRTs voisins, Energy Pool est d'accord avec la proposition de RTE
Question 32 : partagez-vous la proposition de RTE de séquencer la mise en oeuvre des différentes nouvelles fonctionnalités. Partagez-vous les propositions de RTE en termes d'échéancier de mise en oeuvre ?	Energy Pool considère la date du 1er Juillet 2014 comme une date raisonnable de démarrage de la période de test des sites de soutirage aux SSY. Toutefois, dans le schéma proposé, aucun mécanisme de valorisation de ces capacités ne sera créé, ouvrant la porte à une négociation gré à gré avec les obligés (perte de transparence pour RTE). Enfin Energy Pool pense que la phase intégration européenne (notamment pour la partie merit order à l'activation de la réserve secondaire et séparation des produits hausse / baisse) doit être identifiée comme une phase à elle-seule et précisée dans le calendrier.
Question 33 : comment les différentes dispositions, présentées dans ce document devraient être financées selon vous ?	Concernant les évolutions du système d'information RTE, Energy Pool considère que ces derniers doivent être financés par RTE et plus précisément par le TURPE. Ces évolutions s'inscrivant comme une première étape vers l'harmonisation européenne, il nous semblerait injuste de les faire porter aux acteurs obligés et aptes. Concernant la mise en place du marché secondaire organisé et de la chambre de compensation, Energy Pool est en phase avec la proposition de RTE visant à faire porter les coûts à la fois aux acteurs participants et à RTE. Cependant et afin de ne permettre l'émergence de nouveaux acteurs, il nous semble indispensable que ces coûts soient dimensionnés sur la base d'un volume échangé cible et étalés sur une dizaine d'années. Des coûts peu élevés permettront ainsi l'entrée de nouveaux acteurs, d'améliorer les volumes échangés et renforcer l'intérêt / la liquidité du marché secondaire organisé. Energy Pool s'interroge sur la possibilité de dupliquer la réflexion faite sur les services systèmes sur d'autres mécanismes de réserve (type réserve rapide et réserve complémentaire). Aussi le financement du dispositif marché secondaire pourrait être porté à terme par un plus grand nombre d'acteurs. Enfin, Energy Pool alerte RTE sur l'importance des investissements liés à la mise en place d'une phase expérimentale visant à valider l'éligibilité des sites de soutirage, au regard du peu de visibilité sur l'ouverture des MSO, NER, et de sa position potentielle sur un marché de gré à gré.